

**DÉPARTEMENT : SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 22 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

**PRESENTS :** MM REYNAUD Jean-Michel, PERNET Florian, DUSSUD Alain, CHAPPEL Michel, GORRE Alfred, ROUSSEL Bruno, Mme RAMBAUD Florence (départ à 21h – procuration à M. PERNET Florian).

**EXCUSES :** Mme GACHET Edith (procuration à M. ROUSSEL Bruno), M. BRUNET Michel.

**ABSENTS :** MM WAX Nicolas, OLIVIERI Jérôme,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. PERNET Florian.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 40.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 29 janvier 2020 suscite des remarques.

Le compte rendu est approuvé par 8 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention.

M. le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- achat de la parcelle ZW 82 - REYNAUD Marie-Noëlle ;
- vente de la parcelle ZV 72 - MICHEL Éric.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité par 8 voix pour (dont 1 procuration – Mme Edith GACHET), 0 contre et 0 abstention.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Budgets primitifs 2020
2. Subventions
3. Adressage compléments
4. Assurance statutaire + risque prévoyance –Centre de Gestion
5. Convention de mise à disposition d'œuvre d'art
6. Grenier de M. SERAY à la Ducherie
7. Parcelles pouvant se révéler d'intérêt communal - EPFL
8. Navette entre les Albiez
9. Questions diverses

## 1 – BUDGETS PRIMITIFS 2020

M. Florian PERNET, adjoint au maire délégué aux Finances, présente le budget primitif 2020 de la commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

Ce budget s'équilibre ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

#### ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	218 787,41 €	64 047,49 €	282 834,90 €	218 954,23 €	63 880,67 €	282 834,90 €
Section d'investissement	86 925,22 €	78 714,21 €	163 639,43 €	99 591,94 €	64 047,49 €	163 639,43 €
Total	305 712,63 €	142 761,70 €	446 474,33 €	318 546,17 €	127 928,16 €	446 474,33 €

### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

#### ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section d'exploitation	5 471,25 €	0,00 €	5 471,25 €	3 300,00 €	2 171,25 €	5 471,25 €
Section d'investissement	18 495,87 €	0,00 €	18 495,87 €	0,00 €	18 495,87 €	18 495,87 €
Total	23 967,12 €	0,00 €	23 967,12 €	3 300,00 €	20 667,12 €	23 967,12 €

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

➤ **ADOpte** les budgets primitifs 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

## 2 – SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide de laisser l'attribution des subventions au prochain conseil municipal.

## 3 – ADRESSAGE COMPLÉMENTS

Départ de Florence RAMBAUD à 21h (procuration à FP).

Monsieur le Maire présente les suggestions recueillies depuis la réunion publique sur l'adressage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- décide d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 26 janvier 2020 :**

**L'impasse du Vieux Four devient « Impasse de Pré Devant »**

**- décide d'ajouter la voie suivante à la délibération du 26 janvier 2020 :**

**Impasse de BRANCOLY**

**- établit la liste des voies qui se présente comme suit :**

**LISTE DÉFINITIVE APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2020**

NUM	NOM	NOM minuscule	point de départ (optionnel)	point d'arrivée (optionnel)
01	ROUTE DE VILLARGONDRAN	route de Villargondran	RD 80, du carrefour chemin de MONT TISSOT	vers ST JEAN-DE-MAURIENNE
02	ROUTE DES ALBIEZ	route des Albiez	RD 80, de la rue des FONTAINES	vers BONVILLARD ET ALBIEZ-MONTROND
03	CHEMIN DE BONVILLARD	chemin de Bonvillard	route des ALBIEZ	hameau de BONVILLARD
04	ROUTE DE L'ALOUETTE	route de l'Alouette	RD 80, du centre	carrefour avec la rue des FONTAINES
05	RUE DES FONTAINES	rue des Fontaines	centre	route des ALBIEZ, ancienne D 80
06	CHEMIN DE CARLON	chemin de Carlon	des FONTAINES	route de la VILLE par la Fontaine aux Chèvres
07	IMPASSE DE LA DUCHERIE	impasse de la Ducherie	route de la VILLE	maisons de la DUCHERIE
08	CHEMIN DU MOINE	chemin du Moine	maisons de la DUCHERIE	Moine de CHAMPLAN
09	RUE DE LA CONFRÉRIE	rue de la Confrérie	centre	carrefour chemin de MONT TISSOT
10	CHEMIN DU FALCOZ	chemin du Falcoz	route de la VILLE	Maisons CHATEL
11	IMPASSE DES GRANGES	impasse des Granges	route de la VILLE	Maisons BERNARD
12	CHEMIN DU TOVET	chemin du Tovet	route de la VILLE	vers M. OLIVIERI
13	CHEMIN DE PRÉ CATON	chemin de Pré Caton	route de la VILLE	Grange Morand et Fontaine Profonde
15	ROUTE DE LA FESSE	route de la Fesse	centre	Hameau de la FESSE
16	IMPASSE DU PLAN DU PREC	impasse du Plan du Prec	route de la VILLE	Jusqu'à Mme. et M. ARNAUD
17	RUE DE FONTAINE PROFONDE	rue de Fontaine Profonde	route de la FESSE	chemin de PRÉ CATON
18	IMPASSE DE PRÉ DEVANT	impasse de Pré Devant	route de la VILLE	maison BRUNET
19	IMPASSE DU MOLLARD	impasse du Mollard	route de la VILLE	maison QUERCIOLI
20	CHEMIN DES POMMARDS	chemin des Pommards	route de la VILLE	route de la VILLE par Mmes Rivoira et Debona
21	IMPASSE DE LA TOUR	impasse de la Tour	route de la VILLE	maison de la TOUR
22	ROUTE DE LA VILLE	route de la Ville	centre	piste du TILLERET
23	CHEMIN DE LA MICONIÈRE	chemin de la Miconière	chemin de MONT TISSOT	maison de Mme FARINA
24	CHEMIN DE BELLECOMBE	chemin de Bellecombe	chemin de MONT TISSOT	ferme du GAEC Bellecombe et la Saussaz
25	CHEMIN DU RIONDET	chemin du Riondet	chemin de MONT TISSOT	maison Farce et vers le Frémirey
26	CHEMIN DE MONT TISSOT	chemin de Mont Tissot	rue de la CONFRÉRIE/route de VILLARGONDRAN	Croix Bernard et MONT TISSOT
27	MONTÉE DE LA FEYTOUR	montée de la Feytour	route de L'ALOUETTE	chemin de MONT TISSOT
28	CHEMIN DE LA FEYTOUR	chemin de la Feytour	montée de la FEYTOUR a	maisons DUCRUEZ, GORRE et MARCHI
29	IMPASSE DU PLAN DE L'ÉCUET	impasse du Plan de l'Écuet	montée de la FEYTOUR a	maison PASQUIER
30	CHEMIN DES LYS	chemin des Lys	route des ALBIEZ	entrée du lotissement BELLEVUE
32	MONTÉE DE L'ÉGLISE	montée de l'Église	route de la FESSE	l'église
33	IMPASSE DU CURTELEAU	impasse du Curteleau	route de la VILLE	vers Mme et M. GORRE Alfred
34	CHEMIN DU CRÊT DU LAVOIR	chemin du Crêt du Lavoir	route des ALBIEZ	ferme WAX
35	CHEMIN DU BUISSON	chemin du Buisson	chemin de PRÉ CATON (Mme Ginette BERNARD)	chemin du Tovet par Mme et M. Éric MICHEL
36	PLACE DE LA MAIRIE	place de la Mairie	montée de L'ÉGLISE	cour de la mairie
37	IMPASSE DE BRANDOLY	impasse de Brandoly	route DES ALBIEZ	vers les maisons SERAY et REGAZZONI

**POUR MÉMOIRE, DENOMINATIONS SOUMISES AUX RIVERAINS DES VOIES PRIVEES**

14	DOMAINE DE GRANGE MORAND	domaine de Grange Morand	chemin de PRÉ CATON ou rue DE FONTAINE PROFONDE	lotissement de Grange Morand
31	DOMAINE DE BELLEVUE	domaine de Bellevue	chemin des LYS	lotissement Bellevue
38	IMPASSE DES MOLLANDIÈRES	impasse des Mollandières	route de la VILLE	vers les maisons SALLIERE

**par 7 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 1 abstention (M. GORRE Alfred – chemin des Lys).**

**4 – ASSURANCE STATUTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – CENTRE DE GESTION**

*ASSURANCE STATUTAIRE*

Où l'exposé de M. Jean-Michel REYNAUD (Maire) et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Article 1 :** la commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** charge M. le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

**Article 3 :** indique qu'un agent CNRACL est employé par la commune au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

### *RISQUE PREVOYANCE*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2 :** mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 3 :** s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

## **5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OEUVRE D'ART**

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-après avec l'artiste Marie-Louise CHATEL pour la mise à disposition de l'allégorie « La France accueillant la Savoie en son sein ».

### ***CONVENTION DE PARTENARIAT***

#### ***POUR MISE A DISPOSITIONS D'UNE OEUVRE D'ART***

***Entre les soussignés :***

***Madame CHATEL Marie-Louise domiciliée au lieu-dit le Falcoz 73300 Albiez-le-Jeune***

*ci-après désignée « la donatrice »*

***d'une part,***

***et la commune d'Albiez-le-Jeune représentée par son maire Monsieur Jean-Michel REYNAUD***

***d'autre part,***

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

*L'artiste Marie-Louise CHATEL a réalisé en 2010, à l'occasion du 150e anniversaire du rattachement de la Savoie à la France une statue allégorique illustrant cet évènement historique. Cette sculpture a participé, de même qu'une troille géante réalisée par des habitants de la commune, aux festivités qui se sont déroulées à Saint-Jean-de-Maurienne à cette occasion.*

*Depuis cette date l'allégorie est installée sur un terrain communal sis au droit de l'habitation de Madame et Monsieur CHATEL.*

*Par une décision en date du 7 novembre 2019, le conseil municipal a considéré que l'œuvre de Madame Marie-Louise CHATEL, dénommée ci-après « la sculpture », partie du patrimoine de la commune, méritait un meilleur lieu*

*d'exposition et en conséquence a décidé de demander à l'artiste de la mettre à disposition de la commune pour l'installer place de la Mairie. Madame Marie-Louise CHATEL a accepté cette proposition sous conditions.*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

*La convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de la commune de la sculpture du rattachement de la Savoie à la France réalisée par Madame Marie-Louise CHATEL*

**ARTICLE 2 : Engagements Madame Marie-Louise CHATEL**

*Madame Marie-Louise CHATEL s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la sculpture citée au paragraphe 1 de la présente convention.*

*Elle autorise la commune et les touristes à photographier la sculpture et à en utiliser l'image commercialement en spécifiant qu'elle se trouve sur la commune d'Albiez-le-Jeune.*

**ARTICLE 3 : Engagement de la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE.**

*La commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE s'engage :*

- 2. à placer la sculpture sur la place de la Mairie à un endroit où elle sera mise en valeur et visible du public,*
- 3. à placer à proximité de la sculpture un panneau explicatif permettant aux visiteurs de comprendre la signification de l'allégorie et comportant le nom de l'auteur de l'œuvre.*
- 4. A remettre dans son état initial la sculpture en cas de dégradation ou de restauration et en prévenir l'auteur.*
- 5. à prendre l'avis de la donatrice avant de procéder à toute modification de l'aspect de la sculpture ou à son déplacement hors de la place de la Mairie,*
- 6. à restituer la sculpture à la donatrice ou à ses ayants-droit dans le cas où la commune souhaiterait s'en séparer.*

**ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

*La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.*

**ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

*En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.*

*La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.*

*Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.*

**ARTICLE 11 : Litiges**

*En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.*

*Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise M. Maire à signer cette Convention et à prendre toutes dispositions utiles pour son transfert dans la cour de la mairie**

**par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

#### **6 – GRENIER DE M. SERAY A LA DUCHERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de M. SERAY de démolir le grenier et le hangar sis sur sa propriété pour y construire une habitation.

M. le Maire pense qu'il serait dommage que ce grenier disparaisse car il en reste très peu sur la commune et qu'avant de le détruire il faudrait trouver une solution pour le réinstaller ailleurs, sur la zone de loisirs par exemple afin de conserver ce témoin de l'architecture locale qui fait partie du patrimoine de la commune.

Il propose de prendre contact avec le constructeur du futur bâtiment et du propriétaire M. SERAY pour étudier la faisabilité de cette opération.

Les conseillers autorisent M. le Maire à prendre contact avec les intéressés en ce sens.

#### **7 – PARCELLES POUVANT SE RÉVÉLER D'INTÉRÊT COMMUNAL**

##### **- Achat de la parcelle ZW 82 à Mme REYNAUD Marie-Noëlle**

Monsieur le Maire devant quitter la salle du Conseil, ne participant pas au vote, le quorum requis pour prendre valablement cette délibération ne serait plus atteint.

Ce point sera porté à 'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

##### **- Vente de la parcelle ZV 72 le Buisson.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à M. Éric MICHEL la parcelle sise au Buisson, cadastrée ZV 72, d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, dont la commune est propriétaire.

M. Éric MICHEL fait valoir que cette parcelle est envahie de végétation qui menace le mur de sa maison et qu'il souhaite l'acquérir en vue de la nettoyer, l'assainir ainsi que le mur.

Le Maire propose de céder ces terrains au prix de 10€ le mètre carré, soit 1 000€ pour la totalité de la parcelle

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

**- de vendre à l'amiable à M. Éric MICHEL la parcelle sise au Buisson, cadastrée ZV 72, d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur,**

**- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte authentique de vente.**

**par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

##### **- Information au sujet des affaires domaniales en cours concernant la commune.**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des dossiers concernant les affaires domaniales en cours.

Il précise qu'il établira une notice faisant le point de chaque affaire et qui sera transmise à la prochaine équipe municipale.

## 8 – NAVETTE ENTRE LES DEUX ALBIEZ

M. le Maire présente les conditions de la société Transalpes pour la mise en place d'une navette entre Albiez-Montrond et Albiez-le-Jeune à l'intention des vacanciers, destinée à leur faire découvrir la commune d'Albiez-le-Jeune et les producteurs locaux, pour la période des vacances de février 2020.

Les tarifs et horaires sont les suivants :

En période scolaire zone Savoie :

- **25 € Ht/Jour (pour un aller – retour),**
- L'aller et le retour se feront après le circuit scolaire n°2155 des primaires d'Albiez-Le Jeune,
- Les lundis après - midi : 17/02, 09/03 et 16/03 :

Points d'arrêt	Aller Sur primaire n°2155	Retour après primaire n°2155
Albiez-Montrond – Ecole	13 :35	17 :05
Albiez-Le jeune – La Ducherie	13 :43	16 :57
Albiez-Le Jeune - Centre	13 :45	16 :55

Hors période scolaire zone Savoie :

- **115 € Ht/Jour (pour un aller – retour),**
- Les lundis après-midi : 24/02 et 02/03 :

Points d'arrêt	Aller	Retour
Albiez-Montrond – Ecole	13 :35	17 :15
Albiez-Le jeune – La Ducherie	13 :43	17 :07
Albiez-Le Jeune - Centre	13 :45	17 :05

Soit pour la période du 17 février au 16 mars 2020 : 305,00 € HT (335,5 € TTC – TVA 10%).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide la mise en place d'une navette selon les tarifs et horaires ci-dessus, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 0 contre et 0 abstention.**

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22 h 35.

Le Secrétaire de séance  
M. Florian PERNET



Le Maire,  
M. Jean-Michel REYNAUD

